

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCNS**  
**DU 11 décembre 2019 – 18 H30**  
**LOCAUX CCNS – PICQUIGNY**

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes BENEDINI, LEMERCIER, DOMART, COCQUEMPOT BONEFAES, POT, BRUNET, DUBOS, ROUSSEL, ELETUFE, LEMAIRE, DUPUIS.*

*Mrs DETOURNE, PRUVOT, VILLAIN, DUPUIS, POISSON, DELFOSSE, LEULIER, PRUD'HOMME, LOGNON, COTTEL, GAILLARD, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, PROYART, FRANCOIS, WALIGORA, DELOHEN, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, LAURENT, HENRY, JP CARLE, MARTINS, DELATTRE, MERESSE, PLUQUET, DUCROTOY.*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*Mmes DIRUY, BOTTE, SOUILLARD, Mrs LEITAO, LEPERS, VIGNON, PECQUET, BAILLEUL, BLAIZEL, L CARLE, RIFFLARD, GILLET, VAUTHEROT, D LEBLANC, JM LEBLANC.*

*Mme SOUILLARD donne pouvoir à M LAURENT*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme ELETUFE.*

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil pour leur présence et expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Madame ELETUFE est désignée secrétaire de séance du présent conseil communautaire.

A l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du conseil du 06 novembre 2019 est approuvé.

### **ZAC DES BORNES DU TEMPS – TERRAIN ELCIMAI**

Monsieur le Président indique que l'acte notarié portant cession foncière d'une superficie de 294 659 m<sup>2</sup> à la société ELCIMAI doit être signé le 20 décembre 2019.

Actuellement des échanges ont lieu entre les notaires des deux parties afin d'aboutir à cette signature.

Il informe les membres du conseil communautaire que la société ELCIMAI a demandé à prolonger les délais de réalisation des travaux projetés sur cette parcelle. Dès lors en contrepartie la CCNS impose l'insertion d'une clause d'indemnisation budgétaire.

Il informe par ailleurs les membres du conseil que si la société ELCIMAI n'est pas disposée à signer cet acte pour le 20 décembre 2019, la CCNS devra prendre d'autres dispositions.

A cette fin, il informe les membres du conseil communautaire qu'il a réceptionné ce 11 décembre 2019 une offre ferme d'une société prête à acquérir ce terrain sans aucune condition suspensive avec une signature d'acte au plus tard pour le 31 janvier 2020.

Cela étant, il sollicite l'accord du conseil communautaire pour pouvoir disposer de la parcelle de terrain susmentionnée à compter du 21 décembre 2019 si la société ELCIMAI ne signe par l'acte le 20 décembre 2019.

A l'unanimité par **DELIBERATION 1**, le conseil communautaire donne son accord à cette proposition.

### **ZAC DES BRONES DU TEMPS – CESSION JBD**

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération adoptée le 30 avril 2019 par le conseil communautaire.

En effet la CCNS s'est engagée depuis à la prise en charge pour moitié des accès de la parcelle qui sera cédée à la société JBD.

Dès lors le prix de vente s'établit à 1 070 971.44 € TTC au lieu de 1 090 278.00 TTC.

Par **DELIBERATION 2**, le conseil communautaire accepte ces dispositions.

### **FRICHE MFDS**

Monsieur le Président indique qu'il a réceptionné le protocole d'accord en vue de l'acquisition foncière du site MFDS ; sis à BERTEAUCOURT LES DAMES ; maître DESJARDIN, notaire, étant chargé de la rédaction de cet acte.

Il indique que maître LAFARGE, liquidateur judiciaire, vient de valider les dispositions de ce protocole portant sur une acquisition globale par la CCNS à l'euro symbolique.

Les frais d'acte s'établissent à 15 500 €.

Il informe par ailleurs les membres du conseil communautaire qu'il a rencontré Madame la Maire de BERTEAUCOURT LES DAMES le 28 novembre dernier ; la commune étant disposée à s'acquitter de sa contribution financière à hauteur de 1 000 000 € pour mener à bien ce projet de réhabilitation globale.

Il propose dès lors que la communauté de commune engage une procédure d'appel public à concurrence en vue de choisir un maître d'œuvre correspondant à la phase des travaux de démolition et de sécurisation du site.

A l'unanimité le conseil communautaire approuve par **DELIBERATION 3** cette proposition.

Monsieur le Président informe par ailleurs les membres du conseil communautaire de la reprise des discussions sur l'élargissement des compétences l'EPF - NORD PAS DE CALAIS au département de la Somme ; une réunion étant programmée à l'échelle du PAYS DU GRAND AMIENOIS le 21 janvier prochain en présence des Présidents des EPCI.

A ce stade il peut être envisagé une rétrocession partielle du site de la CCNS à l'EPF des lors que celui-ci sera opérationnel sur le département de la Somme.

### **EQUIPEMENT AQUATIQUE – AVENANT**

Par **DELIBERATION 4**, le conseil communautaire approuve les avenants suivants :

Avenant n°1 – lot 6 – casier et cabine – entreprise NAVIC pour une plus-value de 13 470.29 € HT

Avenant n°1 – lot 5 - faux plafond – entreprise V DANIERE pour une moins-value de 3 304.86 € HT

Avenant n°4 – lot 1 – macro gros œuvre – entreprise CALEC pour une plus-value de 167 242.30 € HT

### **SERVICES MUTUALISES – APPLICATION DROIT DES SOLS**

A l'unanimité par **DELIBERATION 5**, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes membres adhérentes au dispositif mutualisé d'application droits des sols pour l'année 2018.

Il indique que ces avenants ont été réceptionnés par la CCNS le 27 novembre 2019. Ils portent sur un coût à l'acte maintenu à 234 € pour cette année 2018, ce qui représente pour la CCNS une dépense globale de 116 592.15 €.

### **DSC – NOUVELLE GRILLE EX CCOA – RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Monsieur le Président indique que 5 communes de l'ex CCOA ont fait acte de candidature pour intégrer le futur réseau intercommunal des médiathèques.

Il s'agit des communes d'AILLY SUR SOMME, PICQUIGNY, BOURDON, SAINT SAUVEUR ET ARGOEUVES.

De manière à uniformiser les critères de dotation de solidarité en matière d'aide au fonctionnement des médiathèques, Monsieur le Président, propose dès lors qu'à partir de l'année 2020, qu'une DSC complémentaire soit apportée à ces communes de la manière suivante :

- AILLY SUR SOMME : 16 800 €
- PICQUIGNY : 8 400 €
- BOURDON : 4 800 €

ARGOEUVES et SAINT SAUVEUR : 16 800 €, à répartir entre les deux communes au prorata du temps de travail de l'agent intercommunal qui sera mis à leur disposition après accord des dites communes.

En réponse à la question posée par Monsieur DELATTRE, il indique que le travail des professionnels du réseau sera effectivement réalisé en coopération avec les bénévoles actuellement présents.

Compte tenu des montants de DSC complémentaires versés à ce titre aux communes de l'ex CCOA pour l'année 2020 à hauteur de 46 800 €, Monsieur le Président propose que chaque commune de l'ex CCOA ne perçoive plus la DSC complémentaire à hauteur de 2 900 € par commune à compter du 01/01/2020.

Monsieur DELFOSSE, FRANCOIS, LEULIER et GUILLOT indiquent qu'ils ne sont pas favorables à la diminution de la DSC complémentaire pour toutes les communes ; cette diminution étant de nature à pénaliser les « petites communes »

Monsieur LOGNON, propose dès lors une deuxième solution visant à maintenir les 2 900 € par commune membre de l'ex CCOA en terme de DSC complémentaire, et à verser les 46 800 € au titre du dispositif des médiathèques aux 5 communes de l'ex CCOA concernées et des lors de verser une DSC complémentaire de 46 800 € aux communes de l'ex CCVNE.

A l'unanimité le conseil communautaire approuve cette proposition.

La DSC 2020 sera donc proposée en ces termes lors du vote du BP 2020.

Monsieur LOGNON indique par ailleurs que l'objectif actuellement développé par la CCNS est d'aboutir à une intercommunalisation globale de l'ensemble des postes de médiathécaires à compter du 01 janvier 2021.

Monsieur DETOURNE demande si « nous avons l'ambition d'un projet commun sur l'ensemble du territoire et déplore qu'au bout de 3 ans de fusion il y ait encore des distinctions entre ex CCOA et ex CCVNE ».

Monsieur LOGNON indique qu'il est extrêmement difficile d'harmoniser avec les moyens financiers disponibles car les deux Communautés de Communes fonctionnaient de manière très différente.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête de bassin de la Nièvre

A l'issue d'une réunion ayant eu lieu en présence des communes concernées et en présence de l'AMEVA le 05 décembre dernier, Monsieur le Président, propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'opération avec l'AMEVA ; dispositif intégrant la CCNS et la CCTNP.

Il indique que de nombreux ouvrages devront être réalisés sur l'ensemble des communes intégrées dans la convention, le reste à charge estimatif de la CCNS après subvention de l'Agence de l'eau et du FEDER s'établissant à 361 275.50 € répartis sur 6 annuités budgétaires, sur un coût global d'opération estimé aujourd'hui à 773 000 €.

Il indique par ailleurs qu'il aura lieu de procéder à des acquisitions foncières afin de pouvoir édifier certains ouvrages, acquisition estimée aujourd'hui à 18 700 €.

A l'unanimité par **DELIBERATION 6**, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à conclure la convention susmentionnée.

---

- Aménagement intérieur du Moulin Basile à FLIXECOURT et de la maison éclusière à PICQUIGNY.

A l'issue des travaux d'infrastructure portés sur la maison éclusière de PICQUIGNY et sur le moulin de FLIXECOURT, Monsieur le Président propose d'engager les opérations d'aménagement intérieur pour un coût global de 200 000 € HT (125 000 € HT pour le moulin Basile et 75 000 € HT pour l'aménagement intérieur des locaux de office de tourisme).

Il propose dès lors de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 80 000 € au titre de la DETR 2020, les dossiers devant être déposés pour le 31 décembre 2019.

A l'unanimité par **DELIBERATION 7**, le conseil communautaire approuve cette proposition et autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'état pour mener à bien ces opérations.

### **PROCHAINES REUNIONS**

Monsieur le Président indique qu'un conseil communautaire se déroulera courant janvier afin de sélectionner l'entreprise qui sera chargée de la gestion du futur équipement aquatique intercommunal.

Un autre Conseil communautaire se tiendra courant février et portera essentiellement sur l'approbation des deux PLUI.

Il indique par ailleurs qu'à l'issue des échéances municipales, l'élection du Président de la CCNS se déroulera le 08 avril 2020 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 30.

